



Communication de résultats statistiques à l'adresse

Cette page vous explique quels résultats peuvent être communiqués à l'adresse, à quelles conditions et comment les obtenir.

Quels résultats ?

Des fichiers contenant des résultats statistiques produits par l'OCSTAT. Les fichiers transmis ne comprennent aucun résultat permettant l'identification de personnes physiques ou morales. Ces résultats sont notamment disponibles dans le Système d'information du territoire genevois (SITG).

A quelles conditions et à qui ?

Ils peuvent être obtenus à des fins scientifiques, d'études, de planification, de statistique ou pour l'accomplissement de tâches légales d'une institution publique. Leur communication fait l'objet d'un contrat par lequel le demandeur s'engage à respecter les dispositions en matière de secret statistique.

Dans la règle, les résultats sont communiqués à une entreprise (bureau d'études, d'architecte, ...), une institution (institut universitaire, haute école, ...), un service de l'administration ou une commune, et le contrat est signé par son responsable. Pour les résultats demandés par un étudiant ou un doctorant, le contrat doit être signé par le responsable du département ou de l'institut.

A noter : les dispositions légales spécifient que la transmission à l'étranger de données individuelles détenues à des fins statistiques est prohibée ; par conséquent, les demandeurs sis hors de Suisse ne sont pas autorisés à accéder aux résultats statistiques à l'adresse.

Ces résultats peuvent être fournis par l'OCSTAT ou le SITG. Pour les utilisateurs intensifs, il y a possibilité d'utiliser les données pendant une année à partir de la signature du contrat (bureau d'études pour plusieurs mandats de même nature, p. ex.).

Comment procéder ?

1. La demande est envoyée par courriel au statisticien chargé du dossier (son nom et son adresse de messagerie électronique sont indiqués dans les pages Internet relatives aux statistiques concernées, sous « Contact et liens ») ou à statistique@etat.ge.ch. Elle précise les résultats demandés, le motif de leur utilisation, la raison sociale et les coordonnées du demandeur, les nom et prénom du responsable qui va signer le contrat.
2. L'OCSTAT élabore le contrat et envoie au demandeur, par courrier postal, deux exemplaires signés par le directeur de l'office.
3. Le demandeur signe un des deux exemplaires du contrat et le renvoi par poste à l'OCSTAT.
4. Dès réception de l'exemplaire signé par toutes les parties, l'OCSTAT envoie les résultats par messagerie électronique au demandeur ou donne au SITG l'autorisation de les livrer.

En cas de besoin, prière de prendre contact avec le statisticien chargé du dossier ou de vous adresser à la réception de l'OCSTAT (tél. +41 22 388 75 00, statistique@etat.ge.ch).

Bases légales

Voir la page <https://statistique.ge.ch/mission/welcome.asp#secret>